

Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

23-58143

Remplacement du contrôleur M50 CCFDP et Aile Ouest

Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

Définition des besoins

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) souhaite attribuer un contrat pour le remplacement du CCFDP M-50 et du contrôleur de l'aile ouest.

Seule la nouvelle plateforme Schneider Ecostruxure est en mesure d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes avec l'infrastructure existante du CNRC, tout en éliminant les interruptions de service potentielles.

Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'une déclaration de capacités, qu'il répond aux exigences suivantes :

- Remplacement des contrôleurs Andover i2 par des contrôleurs Schneider MPC tout en maintenant la garantie du fabricant.
- Intégration à des systèmes tiers. (ABB, Accutrol, Aircuity, Belimo, Carel, Daiken, Danfoss Drives, FieldServer, JCI, McQuay, Mestek, Onicon, Phoenix Controls, Price, Reliable Controls, Schneider Electric, etc.)
- Doit être un agrégateur participant au programme DR 3, et qui est également un représentant autorisé d'Andover Controls (maintenant Ainsworth Canada).
- Les techniciens doivent être certifiés par le fabricant d'origine (Ainsworth Canada) ;
- N'utiliser que des pièces d'origine OEM ;
- Fournir des kits de pièces détachées pour la maintenance programmée de l'ensemble des gammes de produits Andover Continuum et Ecostruxure ;
- Capacité à se connecter "en direct" au système de contrôle ;

Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- *Accord de libre-échange canadien (ALEC)*
- *Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)*
- *Accord de libre-échange Canada-Colombie*
- *Accord de libre-échange Canada-Honduras*
- *Accord de libre-échange Canada-Corée*
- *Accord de libre-échange Canada-Panama*
- *Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)*

Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Ainsworth est le seul distributeur autorisé dans la région de la capitale nationale pour l'installation et l'entretien des systèmes d'automatisation des bâtiments de Schneider Electric. Andover, qui produisait les contrôleurs i2, a été racheté par Schneider Electric Building Systems en 2004. Ces contrôleurs ont également atteint la fin de leur durée de vie et ne font plus l'objet d'aucun développement logiciel ou matériel. L'évolution actuelle de ce type de contrôleur est constituée par les unités MPC de Schneider qui sont compatibles avec les systèmes de contrôle des bâtiments pour le CPFC M50.

La plate-forme de contrôleur MPC de Schneider est le seul produit qui assure l'interopérabilité avec la plate-forme propriétaire existante tout en fournissant le pont vers les composants modernes du système BAS basé sur IP, ce qui permet au CNRC d'exploiter davantage les dernières technologies disponibles, de donner accès à une plus grande famille de produits tout en fournissant un « front-end » simplifié pour l'utilisateur.

Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante (ou les exceptions suivantes) au Règlement sur les marchés de l'État est (sont) invoquée(s) pour cet achat en vertu du paragraphe 6 (d), une seule personne est capable d'effectuer le travail.

Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de :

- a. Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 513 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- b. Accord de libre-échange Canada-Chili, article Kbis-9 (b) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- c. Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- d. Accord de libre-échange Canada-Honduras, article 17.11 (2) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- e. Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), renvoyant au Protocole de l'OMC portant sur l'amendement de l'AMP, article XIII (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- f. Accord de libre-échange Canada-Panama, article 16.10 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- g. Accord de libre-échange Canada-Pérou, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;

Titre de propriété intellectuelle

Aucune propriété intellectuelle ne sera générée par ce contrat. Toute la propriété intellectuelle appartient à Ainsworth Canada, au cas où une propriété intellectuelle résulterait de ce contrat, et la propriété de toute propriété intellectuelle originale restera la propriété de l'entrepreneur.

Le système Andover Continuum et Schneider Ecotstructureware est propriétaire et Schneider Electric détient les droits de PI sur le produit. En tant que client d'Airtron, le distributeur local autorisé, le CNRC a le droit d'utiliser cette PI.

Période du contrat proposé

La durée du contrat proposé est de 20 semaines, se terminant le 29 mars 2024.

Coût estimatif du contrat proposé

Le niveau d'effort pour ce contrat est d'environ 180,000 \$ CAD. La TVH est supplémentaire au contrat de service

Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Ainsworth Inc.
69 Auriga Drive
Ottawa, Ontario.
K2E 7Z2

Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des déclarations de capacités sont le 1 novembre 2023, 14h00 heure de l'est.

Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Tania Backes – Agente d'Approvisionnement Principale
M-58, 1200 chemin Montreal, Ottawa, ON, K1A 0R6
Téléphone: 613-410-3834 Courriel: Tania.Backes@nrc-cnrc.gc.ca